

République Française
Département : PUY-DE-DOME
Arrondissement : Riom
SAINT PARDOUX - Commune

Séance du vendredi 22 mai 2026

Délibération N° DE_036_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9
Date de la convocation : 12/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (mairie), sous la présidence de Laurene LESCURE.

Présents : Laurene LESCURE, Dominique POUZOL, Marie-Blandine MANGOT, Philippe MASSON, Jean-Louis SAUVESTRE, Christel PARISOT, Mathilde REGOLO, Bastien VENON, Matthias MARTIN

Absents et Excusés : David CHASSAGNETTE, Karine ALLEC-FOGLIENI

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie-Blandine MANGOT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ACCEPTATION DU PROJET D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration de la carte communale a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe. Elle rappelle les motifs de cette élaboration, explique les choix d'aménagement de la municipalité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1, L.161-1 et suivants et notamment L.163-8 et R.163-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.103-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.104-16 sur l'évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2025 prescrivant l'élaboration d'une carte communale, donnant pouvoir au Maire pour mener à bien cette procédure et définissant les modalités de concertation suivantes : ouverture d'un registre en mairie,

Vu la concertation réalisée : mise à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre de concertation sur lequel aucune observation n'a été inscrite,

Vu la décision n°2026-ARA-AC-6375-N13960 en date du 11 mars 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

Vu le projet d'élaboration de la carte communale et notamment le rapport de présentation et les documents graphiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le projet d'élaboration de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente ;
- Tire le bilan de la concertation ;
- Précise que le projet d'élaboration de la carte communale est prêt à être transmis pour avis à :
 - Madame la Préfète du Puy-de-Dôme
 - Monsieur le Président à la chambre d'agriculture
 - A la CDPENAF
- Précise que ce document est prêt à être soumis à l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Laurène LESCURE
Président de séance

Marie-Blandine MANGOT
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'B' followed by a flourish.